



Thiré le 10 octobre 2017
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 17 octobre 2017
A 20h45**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 12 septembre 2017
2. Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire :
Avenant n°1 : Lot 6 Electricité COMELEC Services 85570 PETOSSE
Fourniture et pose prises supplémentaires dans les classes
3. Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n° 1 : Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium JAUNET 85640 MOUCHAMPS
Fourniture et pose d'une porte pour l'atelier
4. Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n°3 : Lot 3 Menuiserie : cloisons, faux-plafonds, menuiseries intérieures bois.
SARL Mailleraud Paillereau 85110 CHANTONNAY
Avenant récapitulatif des travaux non-réalisés et des travaux supplémentaires
5. Modification de la délibération n° 2017_08_22_006 révision du loyer 34 BIS porte gauche rue de la Mairie.
6. Participation des communes extérieures au frais de l'école
7. Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau du SIAEP Plaine et Graon à Vendée eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017
8. Transfert de la compétence « eau » au 01 janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée littoral
9. Approbation du second rapport de la Commission Locale des Charges Transférées CLECT au titre de l'année 2017
10. Questions diverses

Le Maire,
Catherine Denferd.



Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 Octobre 2017

Le dix-sept octobre deux mil dix-sept, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 10 Octobre 2017

Présents : Mesdames Nadège BARBESANT, Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG-GRATON, Isabelle MENANTEAU, Christine PHILIPPEAU, Magalie RIVASSEAU.
Messieurs, Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU ;

Excusés : Messieurs Guillaume JOLLY, Rémy CERISIE

Secrétaire de séance : Patricia HUG-GRATON

- ✓ La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine DENFERD, Maire.
- ✓ Madame le Maire demande le rajout de trois points supplémentaires :

1. **Avenant n°3** : Lot 5 - Peintures – sols souples – SARL BETARD Claude (85120 LA CHATAIGNERAIE)
2. **Avenant n°2** : Lot 7 – Plomberie Chauffage Ventilation (SEP – SEVREMONT)
3. DEMOLITION DE LA STRUCTURE BETON DE L'ANCIENNE POMPE PRES DU LAVOIR

- ✓ Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil du 12 septembre 2017.

DEL 2017-10-17-01 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n°1 : Lot 6 - Electricité COMELEC Services 85570 PETOSSE

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 6 : Electricité à l'entreprise COMELEC Services, ZA de Cloupinot à PETOSSE (85570), par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2016.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 45 660.75 € HT.
Cet avenant porte sur la fourniture et la pose de prises supplémentaires dans les classes.

Le montant du devis est de 568.50 euros HT, soit une plus-value du même montant.
Le montant total de l'avenant s'élève à 568.50 euros HT.

| | | |
|--------|-----------------------------|---|
| D'où : | Montant initial du marché : | 45 660.75 € HT |
| | Avenant n°1 : | 568.50 € HT (soit un écart introduit par l'avenant de ≈ 1.24 %) |
| | Montant total du marché : | 46 229.25 € HT |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 concernant le lot 6.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

DEL 2017-10-17-02 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n°2 : Lot 2 - Menuiseries extérieures aluminium - JAUNET (MOUCHAMPS 85640)

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise MENUISERIE JAUNET, 12 rue de l'Industrie à MOUCHAMPS, par délibération du conseil municipal du 5 janvier 2017.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 78 938.90 € HT.

Cet avenant porte sur la fourniture et la pose d'une porte de garage ainsi que sur les changements du châssis fenêtre de l'atelier. Il avait été seulement prévu dans le marché une peinture de la porte alors que celle-ci est obsolète. Concernant le châssis de fenêtre, il était inclus dans l'option qui n'a pas été retenue pour la construction attenante du garage.

Le devis s'élève à 4 893,04 euros HT, soit une plus-value du même montant.

Le montant total de l'avenant s'élève à 4 893.04 euros HT.

| | |
|------------------------------------|--|
| D'où : Montant initial du marché : | 78 938.90 € HT |
| Avenant n°1 : | 3 374.06 € HT (soit un écart introduit par l'avenant de ≈ 4.274 %) |
| Avenant n°2 : | 4 893.04€ HT (soit un écart introduit par l'avenant de ≈ 6.200%) |
| Montant total du marché : | 87 206.00 € HT |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 concernant le lot 2.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

DEL 2017-10-17-03 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n°3 : Lot 3 - Cloisons-faux plafonds - menuiseries intérieures bois - SARL MAILLAUD PAILLEREAU (CHANTONNAY 85110)

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 3 : Cloisons-faux plafonds - menuiseries intérieures bois à l'entreprise SARL MAILLAUD PAILLEREAU, 66 avenue de Gaulle à CHANTONNAY, par délibération du conseil municipal du 29 Novembre 2016.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 70 245.04 € HT.

Cet avenant porte sur le récapitulatif des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires.

Le devis s'élève à un montant de - 1 214.35 euros HT, soit une moins-value du même montant.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à - 1 214.35 euros HT.

| | |
|------------------------------------|--|
| D'où : Montant du marché initial : | 70 245.04 € HT |
| Avenant n°1 : | 8 115.00 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ 11.55 %) |
| Avenant n°2 : | 3 252.32 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ 4.15 %) |
| Avenant n°3 : | - 1 214.35 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ - 1.73 %) |
| Total montant du marché : | 80 398,01 € HT |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 concernant le lot 3.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

DEL 2017-10-17-04 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n°3 : Lot 5 - Peintures – sols souples – SARL BETARD Claude (85120 LA CHATAIGNERAIE)

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 5 : peintures – sols souple à l'entreprise SARL BETARD Claude – 72 Avenue de Gaulle à Chantonnay par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 26 500.00 € HT.

Cet avenant porte sur le récapitulatif des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires.

Le devis s'élève à un montant de - 939.20 euros HT, soit une moins-value du même montant.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à - 939.20 euros HT.

| | |
|------------------------------------|--|
| D'où : Montant du marché initial : | 26 500.00 € HT |
| Avenant n°1 : | 2 544.00 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ 9.60 %) |
| Avenant n°2 : | 422.00 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ 1.59 %) |
| Avenant n°3 : | - 939.20 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ - 3.54 %) |
| Total montant du marché : | 28 526.80 € HT |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 concernant le lot 5.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

**DEL 2017-10-17-05 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Avenant n°2 : Lot 7 – Plomberie Chauffage Ventilation (SEP – SEVREMONT)**

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation- SEP – ZI de la Blauderie – La Flocellière à Sèvremont par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 70 169.14 € HT.

Cet avenant porte sur l'installation d'une plonge à l'école.

Le devis s'élève à un montant de 1 668.00 euros HT, soit une plus-value du même montant.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 1 668.00 euros HT.

| | |
|------------------------------------|---|
| D'où : Montant du marché initial : | 70 169.14 € HT |
| Avenant n°1 : | 2 335.54 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ 3.328 %) |
| Avenant n°2 : | 1 668.00 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : ≈ 2.377 %) |
| Total montant du marché : | 74 172.68 € HT |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 concernant le lot 7.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

**DEL 2017-10-17-06 : REVISION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX
(modification délibération 2017-08-22-006)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération rappelée en objet, compte tenu que le loyer du logement sis au 34, rue de la Mairie est révisable au 1^{er} juin et non au 1^{er} Juillet de l'année et que cette révision doit être basée sur l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Pour 2017, l'indice de référence est de +0.06%.

Madame le maire informe le conseil municipal des loyers actuels.

| | | 2016 | 2017 |
|---|--------------------|--------|--------|
| 2 | 34 rue de la Maire | 304.00 | 304.00 |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2017-08-22-006, uniquement en ce qui concerne le logement sis au 34, rue de la Mairie ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette réévaluation des loyers.

DEL 2017-10-17-07 : DEMOLITION DE LA STRUCTURE BETON DE L'ANCIENNE POMPE PRES DU LAVOIR

Près du lavoir, il existe une ancienne structure en béton, contenant les canalisations d'une ancienne pompe. Cette pompe servait à la réalimentation du plan d'eau, son usage est devenu obsolète depuis plusieurs années. Monsieur CHRISTIE s'était proposé de prendre en charge le coût de la démolition, car il avait une entreprise qui intervenait dans le secteur pour son compte.

Suite à une visite de Madame le Maire et de Messieurs CHARRIER, GAUTREAU, GAUTIER sur place :

Il vous est proposé de supprimer cette structure qui dénature le site de la fontaine du Lavoir, tout en conservant le forage existant et la pompe immergée (si elle est encore fonctionnelle).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la démolition de la structure béton de cette ancienne pompe, tout en conservant le forage existant et la pompe immergée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire démolir cette structure béton.

DEL 2017-10-17-08 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

L'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, modifiée par les articles 37 et 11 de 1986 prévoit une répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2016-2017 : 21 Elèves extérieurs ont été inscrits dont :

1. 19 pour la Commune de la Chapelle Thémer en année pleine ;
2. 1 pour la Commune de Saint Martin Lars en Ste Hermine en année pleine et 1 à partir d'Avril.

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits pendant l'année scolaire 2016-2017 (65 Elèves), le prix de revient de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2016-2017 s'est élevé à 801.77€, suivant le décompte ci-après :

| Article | Libellé | 2016-2017 |
|---------------|---|------------------|
| 60611 | Eau | 730.14 |
| 60612 | Electricité | 5 186.74 |
| 60621 | Fioul | 1 330.03 |
| 60631 / 60632 | Produits d'entretien et petit équipement | 1 846.26 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 2 977.17 |
| 611 | Contrat de prestation de services (photocopieur et extincteurs) | 2 130.40 |
| 61522 | Entretien de bâtiments | 1 971.78 |
| 616 | Assurance | 821.52 |
| 6261/6262 | Forfait postal et télécommunication | 977.30 |
| 64 | Personnel - remboursement contrat aidé + formation des agents+ visites médicales et pharmacie école | 33 414.86 |
| 65 | Opération Ecole-Cinéma | 231,00 |
| 6714 | Prix : livres offerts | 459.20 |
| | TOTAL | 52 076.40 |

Pour mémoire :

Pour l'année scolaire 2015-2016 la participation demandée était de 570.00 € par enfant et par année pleine, le coût de revient était de 704.54 €.

Le différentiel entre le réel de prise en charge et la participation demandée aux communes extérieures était de 134.54 €.

Compte tenu du coût réel à charge de la commune de 801.77 euros, la participation demandée aux communes extérieures sera de **650.00 €**.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le compte d'emploi de l'école pour l'exercice 2016-2017 ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident par dix voix POUR et deux ABSTENTIONS :

- **DE VALIDER** la participation des communes extérieures à 650.00 € par élève et par année pleine,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre les avis de paiements afférents.

DEL 2017-10-17-09 : VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU DU SIAEP PLAINE ET GRAON A VENDEE EAU ET ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 31 DECEMBRE 2017

Madame le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Plaine et Graon a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017PLG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP Plaine et Graon n°2017PLG01CS05 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**

L'Article 1 :

L'adhésion du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Plaine et Graon.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Plaine et Graon pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Plaine et Graon.

DEL 2017-10-17-10 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 1^{er} JANVIER 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts. En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1er janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence Eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **QUE** la Commune transfère à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEL 2017-10-17-11 : APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES CLECT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 18 septembre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er}/01/2017, à savoir :

- La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Madame le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Thiré, au titre de l'année 2017, soit la somme de 5088.19 €.

QUESTIONS DIVERSES :

REMARQUES SUITE AUX DELIBERATIONS :

Concernant la délibération sur la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école, madame RIVASSEAU, qui était présente au Conseil d'école, intervient pour indiquer le nombre d'élèves fréquentant notre école :

| | |
|-----------|-----------|
| 2016-2017 | 65 élèves |
| 2017-2018 | 63 élèves |
| 2018-2019 | 53 élèves |

En 2019, 13 élèves de CM2 devraient quitter l'école. Madame le Maire rappelle la fin des contrats aidés en 2018. En fonction de ces éléments, elle fait remarquer qu'il sera nécessaire de tendre vers le coût réel de fonctionnement par enfant pour assurer l'équilibre de la gestion de notre école. D'autres membres du Conseil trouvent que la marche est haute et préfèrent demander une participation moindre aux communes extérieures.

Concernant la délibération de la démolition de la structure béton, le forage sera conservé et restera accessible par la création d'un regard réalisé au niveau du sol. Le compteur électrique avait été fermé depuis de nombreuses années. Cette délibération intervenant une semaine après la proposition de monsieur CHRISTIE, il n'assurera sûrement pas la prise en charge de cette démolition.

INFO 2017-10-17-01 : CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de l'Association : Les Coulées Chantonnoisiennes, qu'elle a acceptée pour l'installation d'un ravitaillement à l'entrée de l'aire naturelle de camping ainsi que de l'usage des toilettes pour le 22 octobre 2017.

Madame DELOS a également fait une demande pour organiser le vin d'honneur de son mariage le 18 Mai 2018.

INFO 2017-10-17-02 : FERMETURE HIVERNALE DU CAFÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu un courrier de Monsieur STEVENIN Jérémy, gérant du café « Chez Jérem », lui indiquant une fermeture hivernale de son établissement à compter du 16 octobre avec une réouverture prévue le 15 mars 2018. Il précise qu'il doit fermer pour des raisons de fiscalité (TVA) car un plafond ne doit pas être dépassé sinon cela mettrait en péril son activité et il souligne également un manque de clientèle pour ce début de période.

Il mentionne des travaux qu'il souhaite effectuer (karcher sur la façade, peinture de celle-ci au printemps ainsi que le rebouchage des fissures, et en été, il envisage l'arrangement de la bordure de la terrasse.

Des membres du Conseil font remarquer que l'inscription faite par monsieur Stevenin sur son ardoise n'a pas été très appréciée par certains Thirréens.

Madame le Maire adressera un courrier à monsieur Stevenin lui l'autorisant sa fermeture temporaire hivernale vu que son activité inscrite sur le bail doit être exercée à l'année.

INFO 2017-10-17-03 : REMERCIEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une carte de remerciement de la famille ANNEREAU concernant la composition florale offerte à l'occasion des 100 ans de Léonce.

INFO 2017-10-17-04 : COURRIER DE Madame ROBIN Jeannine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a reçu un courrier de Madame ROBIN Jeannine (dont elle donne lecture), concernant les difficultés que cette dernière rencontre pour vendre ses terrains. Madame le Maire précise que ces difficultés ne sont pas le fait de la commune, mais de l'évolution de la Loi et de l'application de la Loi NOTRe.

Madame le Maire fera un courrier en ce sens à madame ROBIN.

INFO 2017-10-17-05 : POMPE A CHALEUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Madame le Maire informe que lors du passage de l'entreprise ETT, celle-ci lui a signalé que la gaine aluminium ne supporte pas la pression d'air et qu'elle finira par lâcher. Madame le Maire doit se renseigner concernant la garantie décennale auprès de l'entreprise CARRÉ à Fontenay le Comte. En tout état de cause, il adviendra de faire réparer la gaine.

INFO 2017-10-17-06 : PLUI

Madame le Maire informe qu'un entretien est programmé le jeudi 19 octobre de 17 à 18h30 avec le Cabinet Perspective concernant le PLUI. Madame Catherine DENFERD, Messieurs Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Loïc CHARRIER, iront à cette rencontre.

Lors de la précédente réunion messieurs FAIVRE, FORGERIT, GAUTIER, avaient assisté à la précédente réunion.

Madame DENFERD était absente car présente à la réunion du conseil communautaire.

INFO 2017-10-17-07 : SDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la présidente de l'Association des Maires qui attire l'attention sur la revalorisation de la participation des communes à ce service pour l'exercice budgétaire 2018.

INFO 2017-10-17-08 : Point sur la Voirie - Programme voirie

Monsieur CHARRIER Loïc indique qu'il n'y a rien de nouveau, que le programme voirie sera reporté en 2018, car les délais d'intervention sont trop courts d'ici la fin de l'année. Il a fait appel à monsieur GIRAUD pour un chiffrage de ce programme.

Madame PHILIPPEAU fait remarquer que la grille d'évacuation située rue du Stade devant chez sa belle-sœur est pleine de cailloux, ce qui ne favorise pas l'écoulement de l'eau.

INFO 2017-10-17-09 : Point sur l'entretien des bâtiments

Camping municipal : Concernant le bloc sanitaires rajouté, les fissures constatées l'année dernière et marquées par un témoin se sont ré-ouvertes. La barre d'appui nécessaire à l'ouverture de la porte pour les personnes à mobilité réduite a été commandée à l'entreprise MATHÉ de Sainte Hermine.

La poignée extérieure du Foyer des Jeunes a été changée.

INFO 2017-10-17-10 : Ecole Publique

Des problèmes d'éclairage subsistent dans l'enceinte de l'école. Il reste encore des travaux à réaliser, notamment des reprises de peinture et la peinture du dortoir. La rampe pour personnes à mobilité réduite sera installée en novembre, l'entreprise BALINEAU devra également intervenir pour refaire le pourtour du puisard.

Madame RIVASSEAU qui a assisté au conseil d'école relate l'idée des parents d'élèves concernant la possibilité de marquage de jeux dans la cour de l'école. Ce sujet sera examiné en concertation avec les enseignantes et les parents d'élèves dès que les travaux seront terminés.

Madame le Maire propose d'attendre le printemps pour inaugurer l'école, la date reste à déterminer.

Une proposition est faite pour que cette date coïncide avec celle des vœux. Le délai est jugé trop court pour que cela soit réalisable. Madame le Maire propose un samedi matin « Portes Ouvertes » afin d'y convier l'ensemble de la population.

Une réflexion est à mener pour donner un nom à notre école publique. Le Conseil propose d'y associer le Conseil d'école et de concerter également la population. Le sujet sera abordé au prochain conseil municipal. Ultérieurement, le nom choisi sera soumis au vote du Conseil, comme l'exige la législation.

INFO 2017-10-17-11 : REMARQUES DIVERSES :

- Des problèmes d'éclairage public sont signalés rue du Moulin Musseau et chemin de Luçon.
- Il serait nécessaire de nettoyer le clocher de l'église qui est plein de brindilles rapportées par les oiseaux.

INFO 2017-10-17-12: CALENDRIER DES RÉUNIONS

- Commission liste électorale : la date de réunion de la commissions est fixée au mardi 05 décembre à 18h30. Font partis de cette commission, mesdames DENFERD, PHILIPPEAU, RIVASSEAU, et messieurs CHARRIER, GAUTREAU, ainsi qu'en tant que membres extérieurs, monsieur PASQUIER et madame PELLETIER.
- Le nettoyage du lavoir est programmé le samedi 04 novembre à 10 heures. Mesdames BONNAUD, DENFERD, PHILIPPEAU, messieurs CHARRIER, FAIVRE, GAUTIER, GAUTREAU se portent volontaires. Il faut prévoir des gros balais, des sécateurs et de préférence être chaussés de bottes.
- Dates du prochain conseil :
Le prochain conseil est prévu le mardi 28 novembre 2017 à 20h30.
Reste à déterminer la date du conseil du mois de décembre en fonction de la fixation de la date du moment de partage avec les employés.

